

Image not found or type unknown



Une mise à pied disciplinaire annulée, montant du préjudice 50 euros.

Jurisprudence publié le **02/10/2009**, vu **2811 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Une salariée commet une erreur de caisse de 50 euros, elle est mise à pied disciplinairement pour 3 jours. Elle conteste sa mise à pied, la trouvant disproportionnée par rapport à l'erreur commise. La Cour d'appel annule la mise à pied: la sanction est disproportionnée cela d'autant plus que les erreurs de caisse sont relativement courante dans la société.

C Appel Agen, chambre sociale, 3 mars 2009, source les échos judiciaires